

**Les mesures de surveillance, de prévention et de lutte contre le frelon asiatique
Vespa velutina nigrithorax, danger sanitaire de deuxième catégorie pour l'abeille
domestique**

OBJECTIF :

Le présent document a pour objet de définir les mesures de surveillance, de prévention et de lutte permettant de limiter l'impact du frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* sur les colonies d'abeilles domestiques sur le territoire national.

DEFINITIONS :

Abeille : individu de l'espèce *Apis mellifera*

Colonie d'abeilles : ensemble d'individus de l'espèce *Apis mellifera* comprenant une reine (vivante ou en cours de renouvellement), des ouvrières et selon la période de l'année, des mâles, qui vit, produit du miel et élève de nouvelles générations d'abeilles

Ruche : désigne une structure destinée à la détention de colonies d'abeilles mellifères et utilisée à cette fin, englobant les ruches sans rayons et celles à rayons fixes ainsi que toutes les constructions de ruches à rayons mobiles (ruches à nuclei incluses), mais dont sont exclus les emballages et les cages utilisés pour le confinement des abeilles aux fins de leur transport ou de leur isolement. (définition OIE)

Rucher : désigne une ruche ou un groupe de ruches partageant le même environnement dont la gestion permet de considérer qu'elle(il) constitue une seule unité épidémiologique.

Apiculteur : toute personne physique ou morale responsable d'une ou plusieurs ruches à titre permanent ou temporaire, dûment enregistrée et titulaire d'un NUMAGRIT ou d'un SIRET.

Désinsectiseur : personne physique ou morale exerçant l'activité de destruction des nids de frelons asiatiques

Frelon asiatique : individu de l'espèce *Vespa velutina nigrithorax*

Reine de frelon asiatique : femelle fécondée de *Vespa velutina nigrithorax* capable de générer une colonie de frelon asiatique

Nid de frelons asiatiques : ensemble de frelons asiatiques vivant dans une structure édifiée par un ou plusieurs individus.

Maître d'œuvre de la surveillance, de la prévention et de la lutte contre le frelon asiatique (désigné OVS) : organisme à vocation sanitaire désigné par le préfet du département pour le suivi des mesures de surveillance, de prévention et de lutte définies

Organisme reconnu pour la diagnose en matière de frelon asiatique (ci après désigné MNHN) : le Museum National d'Histoire Naturel est reconnu compétent en dernier recours pour la diagnose concernant le frelon asiatique et les nids de frelons asiatiques.

Département colonisé par le frelon asiatique : département dans lequel a été signalé et confirmé par l'organisme reconnu pour la diagnose en matière de frelon asiatique, la présence d'au moins un nid de frelon asiatique.

Département adjacent au front de colonisation : département adjacent à un département colonisé dans lequel aucune présence de nid de frelon asiatique n'a été confirmée.

Département non colonisé : département non adjacent au front de colonisation dans lequel aucune présence de nid de frelons asiatiques n'a été confirmée.

Carte nationale de colonisation du frelon asiatique : carte établie par l'organisme reconnu pour la diagnose en matière de frelon asiatique permettant de distinguer les départements colonisés des départements non colonisés par le frelon asiatique

ORGANISATION DE LA PREVENTION ET DE LA LUTTE:

ROLE(S) et MISSIONS RESPECTIFS :

- L'OVS animal:
 - Organise la sensibilisation et l'information des apiculteurs dans les départements. Il organise et coordonne la formation des apiculteurs en s'appuyant sur le réseau des référents.
 - Fournit les informations pertinentes au Préfet que ce dernier retransmet aux Maires
 - Désigne **les référents frelon** dans les départements adjacents : ces référents sont responsables, au niveau départemental, de la diagnose de *Vespa velutina* et de ses nids. Ils seront les relais locaux entre les apiculteurs en matière de formation et de diagnose et les instances scientifiques reconnues.
 - Définit un **point focal départemental** . Ce point focal est chargé de la transmission des signalements de nids ou d'individus de *Vespa velutina* et le fait connaître auprès des apiculteurs et des acteurs locaux. Il assure la confirmation des signalements et leur transmission au MNHN selon les modalités précises (fiche en annexe I).
 - Dans les départements non colonisés, l'OVS assure l'identification du frelon asiatique ou d'un nid de frelon éventuel ; sollicite le MNHN pour confirmation. L'OVS organise au plus vite la destruction du nid repéré afin d'éviter la colonisation du département.
 - Informe le Préfet du département en cas de confirmation dans le département ou dans un département adjacent au front de colonisation.
 - Dans les départements colonisés : l'OVS définit la **zone de lutte** contre le frelon asiatique. Cette zone est définie sur la base des déclarations annuelles des ruchers par les apiculteurs afin que la cartographie qui correspond à l'ensemble des périmètres d'un rayon de 5 km entourant chaque rucher déclaré soit définie avant le 1er mars de chaque année . Il assure la communication de la carte de la zone de lutte contre le frelon asiatique au Préfet du département qui la publie sur le site internet préfectoral, et la diffuse à l'ensemble des maires du département.
 - Coordonne et anime le programme collectif de lutte volontaire en 2013.
- MNHN :
 - confirme la diagnose d'espèce (individu) des signalements reçus ainsi que des nids.
 - établit et met à disposition sur son site internet :
 - les éléments nécessaires à la diagnose de l'espèce *Vespa velutina nigrithorax*
 - la carte nationale mise à jour des départements colonisés par le frelon asiatique sur la base des signalements qui lui sont transmis.
- ITSAP:
 - assure, en concertation avec le MNHN, l'élaboration et l'évaluation des protocoles de lutte.
 - Il propose les protocoles de lutte aux Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, pour validation après avis du CNPN
 - Assure une veille scientifique et technique afin de recenser toutes les nouvelles

méthodes.

- tient à jour, sur son site internet, l'ensemble des méthodes de prévention et de lutte validées par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
- Acteurs de terrain:
définis par l'OVS pour la mise en œuvre de la destruction des nids et du piégeage.
(NB: les aspects assurances sont à intégrer)

MESURES PREVENTIVES ET DE LUTTE :

1. Mise en œuvre d'un plan de lutte : Afin de limiter la prédation par le frelon asiatique dans les ruchers, dans la zone de lutte contre le frelon asiatique, l'OVS établit un **programme collectif volontaire** comprenant :

- une information des apiculteurs sur la diagnose et sur les méthodes de surveillance, de prévention et de lutte validées,
- l'intégration dans les schémas de sélection du comportement de défense des abeilles contre les attaques de frelon asiatique
- le repérage des nids de frelon asiatique en activité en vue d'en favoriser la destruction.
- la destruction des nids de frelon asiatique en activité quelle que soit leur taille dans le respect des bonnes pratiques (Annexe 3) .
- le recours à des méthodes de piégeage efficaces (technique et période) (Annexe 2)
- l'OVS se fait connaître auprès des apiculteurs et des acteurs comme point focal départemental pour le signalement des nids en activité et des nids détruits.

NB: Ce programme de lutte sera transmis aux Préfets qui en assurent le transfert aux Maires, ainsi que sur leurs sites internet.

2. Suivi du Plan de Lutte :

Afin d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place, l'OVS assure le recensement des nids détruits et leur date de destruction.

A ce titre les acteurs de terrain désignés par l'OVS (les apiculteurs, les désinsectiseurs, le service d'incendie et de secours,...) qui auront détruit des nids de frelon asiatique transmettent avant le 31 décembre de l'année en cours à l'OVS :

- la liste des nids de frelon asiatique détruits pendant l'année civile
- la mention de la commune et si possible des coordonnées géographiques (coordonnées GPS) du nid détruit
- la date de destruction.

Annexe(s):

1. Fiche de signalement de nids de frelons asiatiques au MNHN & liens vers les sites internet (disponible)
2. Méthodes de lutte contre le frelon asiatique validées pour 2013 par le Ministère de l'Agriculture de l'Agro-alimentaire et de la Forêt et le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (après validation)
3. Charte des bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques (élaboration ITSAP)
4. Contenu et référentiel de la formation des référents (élaboration ITSAP-MNHN-FNOSAD)